

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **14 décembre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 68

Nombre de conseillers absents à la séance : 0

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 0

Nombre de conseillers suppléés : /

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Elise BRUGIERE, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Stéphanie DELORME, Géraud DELPUECH, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PÉSTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2023_187 : URBANISME ET HABITAT / APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID) RÉVISÉ **Rapporteur : Madame Angélique MARTINS**

Vu les articles L.441 et suivants et R.441-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CABA approuvé le 17 décembre 2019 ;

Vu la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) signée le 10 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CABA n° DEL_2021_088 du 24 juin 2021 engageant la révision du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) de la CABA ;

Vu le Porter-à-connaissance de l'État du 27 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable de la CIL sur le PPGDLSID exprimé lors de la réunion du 10 novembre 2023 après une présentation pour information d'un projet initial le 17 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable sur le PPGDLSID de la Commune de SAINT-PAUL-DES-LANDES rendu par la délibération du Conseil Municipal n° 2023-044 en date du 24 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable sur le PPGDLSID de la Commune de VELZIC rendu par la délibération du Conseil Municipal n° DE_2023_036 en date du 24 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable sur le PPGDLSID de la Commune de LABROUSSE rendu par la délibération du Conseil Municipal n° 2023_26 en date du 26 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable sur le PPGDLSID de la Commune de VEZAC rendu par la délibération du Conseil Municipal n° 2023_DE_044 en date du 30 octobre 2023 ;

Vu l'avis favorable sur le PPGDLSID de la Commune de LASCELLES rendu par délibération du Conseil Municipal n° DE_2023_32 en date du 8 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable sur le PPGDLSID de la Commune d'YTRAC rendu par délibération du Conseil Municipal n° 73/2023 en date du 13 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable sur le PPGDLSID de la Commune de VEZELS-ROUSSY rendu par délibération du Conseil Municipal n° 2023_19 en date du 16 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable sur le PPGDLSID de la Commune d'AYRENS rendu par la délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable sur le PPGDLSID de la Commune de LACAPELLE-VIESCAMP rendu par la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable sur le PPGDLSID de la Commune de GIOU-DE-MAMOU rendu par la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable sur le PPGDLSID de la Commune de NAUCELLES rendu par délibération du Conseil Municipal n° DE_2023_32 en date du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable sur le PPGDLSID de la Commune de REILHAC rendu par délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable sur le PPGDLSID de la Commune d'ARPAJON-SUR-CERE rendu par la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable sur le PPGDLSID de la Commune de CRANDELLES rendu par la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable sur le PPGDLSID de la Commune d'AURILLAC rendu par la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 ;

Vu l'avis favorable sur le PPGDLSID de la Commune de JUSSAC rendu par la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2023 ;

Vu les avis réputés favorables sur le PPGDLSID des Communes de CARLAT, LAROQUEVIEILLE, MANDAILLES-SAINT-JULIEN, MARMANHAC, SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE, SANSAC-DE-MARMIESSE, TEISSIERES-DE-CORNET et YOLET ;

Vu l'avis favorable du représentant de l'État dans le département en date du 18 octobre 2023 ;

La Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite « Loi ELAN ») a rendu obligatoire un système de cotation de la demande de logement social sur le territoire des EPCI, tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), ou ayant la compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et au moins un quartier prioritaire de la Politique de la Ville, comme c'est le cas pour la CABA.

Le système de cotation de la demande de logement social est une aide à la décision pour la désignation des candidatures examinées en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), ainsi que pour l'attribution des logements sociaux. Il définit les critères choisis et leur pondération ainsi que les cas dans lesquels le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur a des effets sur la cotation. Le principe et les modalités de cette cotation de la demande doivent être inscrits dans le Plan Partenarial et l'introduction de ce système nécessite une révision de celui-ci.

La CABA a donc élaboré un dispositif de cotation de la demande de logement social intégré au projet de Plan Partenarial révisé ci-joint, en concertation avec les différents partenaires concernés, notamment : les bailleurs sociaux présents sur le territoire (Cantal Habitat et Polygone) ainsi que l'AURA HLM, les réservataires de logements sociaux (la Commune d'Aurillac et Action Logement Service), ainsi que tous les membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), dont les communes de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) révisé, tel que joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de ce Plan Partenarial.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.